

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00
E-mail : secretariat@barfleur.fr

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026**

Le vingt janvier deux mil vingt-six à vingt heures et trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par Mme Christiane TINCELIN, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Vincent BOUTOUX, M. Michel MAUGER, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, M. Joël LEBRUN et Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Aline BURNEL (pouvoir à Mme Christine HAMEL-DORDONNAT), M. Christian RUEL (pouvoir à M. Michel MAUGER) et Mme Cécile BERNERON (pouvoir à Mme Christiane TINCELIN).

ÉTAIENT ABSENTS : M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine HAMEL-DORDONNAT

Mme le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2025 est arrêté par les membres présents et signé par Mme le maire et le secrétaire de séance.

Mme le maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'avenant n°1 à la convention de réservation de logements entre la commune de Barfleur et la SA HLM du Cotentin. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

- **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes**

Mme le maire propose aux conseillers municipaux d’adopter cette motion de soutien proposée par l’association des maires des France :

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l’occasion du 107e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Barfleur partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- L’autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de Barfleur s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l’AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l’euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

• **Demande d'exonération d'un loyer pour l'occupation de salle du Mora**

Une association de Barfleur avait réservé le Mora le dimanche 04 janvier dernier. Le 30 décembre 2025, le service administratif de la commune a informé la personne responsable de l'association d'une panne de chauffage dans la salle du Mora en précisant que celle-ci ne serait pas réparée avant le lundi 05 janvier. L'association a quand même maintenu la manifestation. Cependant, plusieurs personnes ont demandé le remboursement de leur ticket d'entrée à cause du froid régnant dans la salle. L'association demande la gratuité de la salle en dédommagement.

Mme le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette exonération.

Le conseil municipal, après délibération, à 5 voix pour, 2 voix contre (M. Michel MAUGER, M. Christian RUEL représenté), et 6 abstentions (Mme Christiane TINCELIN, Mme Cécile BERNERON représentée, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, Mme Aline BURNEL représentée, M. Jean-Louis DHIVER, Mme Sylvie DHIVER) approuve l'exonération de la location du Mora le dimanche 04 janvier 2026.

• **Situation de l'école Sainte Marie Madeleine**

Comme la presse s'en est fait largement écho, l'école privée Sainte Marie-Madeleine de Barfleur est en grande difficulté financière. La congrégation, tutelle de l'école, a annoncé la fermeture de celle-ci au 30 juin prochain.

Les membres du conseil municipal regrettent profondément cette situation. La commune a toujours apporté son soutien quand cela était nécessaire (notamment par le biais d'une étude d'urbanisme ayant pour objectif de transformer un bâtiment inoccupé en logements, dans la perspective d'une opération à réaliser par un promoteur...).

Les parents se sont mobilisés financièrement et souhaitent engager une démarche auprès de l'évêché pour envisager un transfert de tutelle auprès de ce dernier.

La commune assure son soutien à tout projet qui pourrait sauver l'école dans un contexte de pérennisation.

Si tel était le cas, le versement d'une subvention pourrait-être envisagé en complément des frais de scolarité déjà versés au titre de l'inscription des enfants barfleurais.

Une discussion est engagée parmi les membres du conseil pour déterminer le montant de cette subvention. Nicolas Gosselin propose que le montant de la subvention corresponde au doublement de la somme allouée en 2025 à l'école Sainte-Marie-Madeleine.

Mme le maire propose donc aux conseillers municipaux, dans le cas où un plan de pérennisation de l'établissement était monté, de verser une subvention de 12 000 € à l'école Sainte Marie Madeleine de Barfleur.

Après délibération, le conseil municipal, à 12 voix pour, et 1 abstention (M. Vincent BONTOUX) décide le versement d'une subvention de 12 000€ à l'école Sainte Marie Madeleine de Barfleur, en présence d'un plan de pérennisation de l'établissement.

Par ailleurs, Mme le maire précise que l'école Sainte-Marie-Madeleine est en cessation de paiement à compter de janvier 2025. Elle propose aux conseillers municipaux, en cas de fermeture définitivement actée, de voter pour une aide ponctuelle qui participerait à l'apurement des comptes.

Le conseil municipal, après délibération, à 10 voix contre, et 3 abstentions (Mme Christiane TINCELIN, Mme Cécile BERNERON représentée et Mme Sylvie DHIVER) refuse le versement d'une aide ponctuelle pour participer à l'apurement des comptes en cas de fermeture définitive.

- **Projet d'aménagement des espaces publics du centre bourg espace portuaire de Barfleur : actualisation du plan de financement**

Mme le maire présente aux conseillers municipaux le plan de financement prévisionnel actualisé des travaux d'aménagement du centre bourg, espace portuaire.

L'appel d'offres n'ayant pas encore eu lieu, celui-ci sera de nouveau actualisé avec les offres retenues :

Coûts liés au projet (K€)	HT	TVA	TTC
Travaux	1 897 280.00		
Aléas 10%	189 728.00		
AMO	17 600.00		
MOE	198 650.00		
Etudes préalables	44 350.00		
Total	2 347 608.00	469 521.60	2 817 129.60
Financt rte Dépt	222 150.00	44 430.00	266 580.00
Aléas 10%	22 215.00	4 443.00	26 658.00
Base à financer	2 103 243.00	420 648.60	2 523 891.60
Tranche 1 - 63%	1 325 043.09	265 008.62	
Tranche 2 - 37%	778 199.91	155 639.98	
	2 103 243.00	420 648.60	

			Tranche 1 2026/2028	Tranche 2 2028/2029	Total
Programmes de financement	Base	Taux	63%	37%	100%
ETAT					
DETR (tx aléas 7%)	2 028 724.60	30%	383 428.95	225 188.43	608 617.38
Fds vert-Ingénierie AMO	17 600.00	60%	10 560.00		10 560.00
DEPARTEMENT					
FIR/pop DGF	863.00	100€/p	86 300.00	86 300.00	172 600.00
Bonification FIR	172 600.00	20%	17 260.00	17 260.00	34 520.00
FONDS EUROPEENS					
FEDER			189 000.00	111 000.00	300 000.00
Sous-total			686 548.95	439 748.43	1 126 297.38
RAC			638 494.14	338 451.48	976 945.62
COTENTIN					
Fds Concours - 50% du RAC			307 737.87	180 734.94	488 472.81
Total RAC commune /HT		23%	330 756.27	157 716.54	488 472.81
TVA					
Total TVA			265 008.62	155 639.98	420 648.60
FCTVA	2 523 892	16.404%	260 832.08	153 187.10	414 019.18
RAC Commune TVA			4 176.54	2 452.89	6 629.42
Total RAC Commune			334 932.81	160 169.43	495 102.23
Capacité d'autofinancement					245 102.23
Emprunt					250 000.00

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce plan de financement et autorise Mme le maire à demander toutes les subventions possibles, notamment à l'Etat, à la région, au département et à la communauté d'agglomération, et à signer les conventions correspondantes.

Elle informe parallèlement les conseillers municipaux du lancement le 30 janvier prochain de l'appel d'offres entreprises et de la modification du calendrier des travaux qui passe de deux à trois années pour des raisons de faisabilité du programme :

- Tranche 1 répartie en 2 phases :

- Phase 1 : octobre 2026 à avril 2027
- Phase 2 : octobre 2027 à avril 2028

- Tranche 2

- Octobre 2028 à avril 2029

- **Avenant n° 1 à la convention de réservation de logements entre la commune de Barfleur et la SA HLM du Cotentin**

La commune de Barfleur ayant participé, par l'apport gratuit de terrain ou de financements à la réalisation de 3 programmes de construction sur les 5 réalisés par la SA HLM du Cotentin,

l'ensemble des logements non réservés par le préfet, ou au titre de la garantie d'emprunt a été réservé à la commune conformément à l'art R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Or, l'Agence nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) a identifié comme irrégularité le fait que, pour les deux programmes suivants, la gestion des réservations a été attribuée à la commune, alors qu'ils n'avaient pas bénéficié de contreparties de sa part :

- 11 logements situés du 14 au 26 et du 21 au 27 Rue du Val de Saire
- 9 logements situés du 7 au 19 et au 10 et 12 Rue du Val de Saire

La SA HLM du Cotentin est donc contrainte de modifier la gestion des réservations de ces logements afin de rectifier cette irrégularité en supprimant la réservation communale sur les logements concernés.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le maire à signer la convention présentée en annexe.

CAMPING

• Modification de la création d'un emploi non permanent

Par délibération du 09 décembre 2025, il a été décidé la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions d'accueil, de ménage et entretien, d'animation et de restauration du 1^{er} février au 30 septembre 2026.

Au regard de la durée du contrat, celui-ci doit être requalifié en tant qu'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La personne pressentie à ce poste est celle ayant occupé le poste la saison dernière. Cette dernière est finalement disponible jusqu'au 31 octobre 2026, ce qui correspond au besoin réel pour l'activité du camping.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, modifie la création de l'emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions d'accueil, de ménage et entretien, d'animation et de restauration, du 1^{er} février 2026 au 30 septembre 2026 en la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} février 2026 au 31 octobre 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mme le maire fait part de différents sujets :

- Une réunion publique aura lieu le 6 février prochain à 18h dans la salle du Mora. L'objectif de cette réunion est d'informer, échanger et connaître les démarches en cours sur les risques réels de l'avancée de la mer sur nos côtes. Elle est organisée par l'ADTCOC (Association de Défense du Trait de Côte du Cotentin) qui souhaite communiquer auprès des associations de propriétaires ASA (Associations Syndicales Autorisées), élus et habitants des risques encourus.

- L'implantation d'une installation de radiotéléphonie mobile : la convention avec Bouygues - SFR n'est pas encore disponible, l'opérateur envisageant de réduire l'antenne de 18 à 16m.
 - Le recensement de la population Barfleuraise est en cours. Si des personnes n'ont pas eu le dossier dans leur boîte à lettres, elles doivent se faire connaître en mairie.
 - Le crucifix posé sur la grande croix en bois de l'ancien cimetière est tombé et s'est complètement brisé suite la tempête Gorette du 8 janvier dernier.
M. Michel MAUGER précise que la croix en bois est également en très mauvais état avec un risque d'effondrement. Il préconise de la faire enlever. Pour rappel cette croix avait été installée dans les années 60 par l'abbé Doré. Ce n'est pas cette dernière qui est classée mais la croix plus petite en granit qui se situe plus bas en descendant vers le côté de la plage de l'église.
Mme le maire va informer le Père David Lerouge de ces dégâts afin de savoir ce qu'il envisage.
 - La porte des toilettes du Cracko est de nouveau cassée. Les locaux sont assez vétustes, il sera nécessaire de procéder à leur remplacement. Mme Christine HAMEL-DORDONNAT préconise d'y installer des toilettes préfabriquées en revêtement bois, à l'identique de ce qui va être installé au camping municipal pour étendre son offre de sanitaires. C'est une solution à moindre coût et qui devrait s'intégrer correctement sur le site du Cracko.
- M. Yves MONFEUILLART remercie les agents communaux d'avoir sécurisé le périmètre de la résidence du port suite aux dégâts occasionnés par la tempête Gorette le 8 janvier dernier.
- M. Joël LEBRUN demande ce qu'il est advenu des panneaux de signalétiques situés sur le quai Henri Chardon et endommagés samedi 17 janvier.
Mme Christine HAMEL-DORDONNAT informe les membres du conseil que le conducteur du véhicule, ayant endommagé les panneaux, s'est spontanément présenté en mairie lundi matin 19 janvier avec un constat en bonne et due forme, qu'elle a donc signé afin qu'il soit transmis rapidement à notre assurance.
- M. Vincent BONToux indique que les petites barrières installées sur le terrain situé entre le « parking des camping-cars » et le camping, qui permettent de passer sans risque près du petit ruisseau, sont cassées et tombées à terre. Mme Christine HAMEL-DORDONNAT va demander aux ouvriers communaux d'aller constater les dégâts afin de procéder à leur réparation ou leur remplacement.
- Mme Véronique LEMONNIER indique qu'il y a une zone noire (aucun réverbère) le long de la digue vers le colombier pour rejoindre la rue du Puit qui, elle, est éclairée.
- Mme Christine HAMEL-DORDONNAT précise que les bornes IRVE installées sur le parking du Chosel ne sont toujours pas en service officiel. L'une d'entre elles présente effectivement un défaut de fonctionnement depuis novembre dernier. Le correspondant du SDEM a déjà été relancé deux fois sans succès afin de connaître l'avancée des réparations ainsi que la finalisation du chantier avec le marquage au sol. Une nouvelle relance avec un ton encore plus soutenu est prévue cette semaine.

En amont de la réunion, Mme Christiane Tincelin a symboliquement remis à M. Vincent Bontoux, en remerciement du lourd travail accompli, l'arrêté municipal publiant le Plan Communal de Sauvegarde qui prend donc effet à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

La secrétaire de séance



Mme Christine HAMEL-DORDONNAT

Le Maire



Mme Christiane TINCELIN

**AVENANT N°1 à la convention de réservation
de logements entre la commune de
BARFLEUR et la SA d'HLM du Cotentin**

Entre les soussignés :

La S.A. d'H.L.M. du COTENTIN 17, rue Guillaume Fouace – CS30131 – CHERBOURG-OCTEVILLE
à CHERBOURG-EN-COTENTIN représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric
DELOEUVRE,

D'une part,

et la Commune de BARFLEUR, représentée par son maire, Madame Christiane TINCELIN,

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Les soussignés ont conclu une convention de réservation de logement.

La SA d'HLM du Cotentin a fait l'objet d'un contrôle par l'Agence Nationale de Contrôle du
Logement Social (ANCOLS) en 2023 dont le rapport définitif a été notifié le 23 mai 2024.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2025, le comité du contrôle et des suites de l'Agence a examiné
ce rapport et a identifié une irrégularité, au sens des dispositions de l'article L. 342-12 du CCH,
devant être rectifiée et relative au système des droits de réservation de la SA d'HLM du Cotentin
qui ne respecte pas systématiquement l'article R. 441-5-4 du code de la construction et de
l'habitation imposant des contreparties pour les réservations de logement consenties par les
organismes HLM.

La Commune de BARFLEUR ayant participé, par l'apport gratuit de terrain ou de financements
à la réalisation de 3 programmes de construction sur les 5 réalisés par la SA d'HLM du Cotentin,
l'ensemble des logements non réservés par le préfet, ou au titre de la garantie d'emprunt a été
réservé à la commune de BARFLEUR conformément à l'art R441-5-4 du Code de la Construction
et de l'Habitation.

Or, l'ANCOLS a identifié comme une irrégularité, le fait que pour les deux programmes suivants
la gestion des réservations a été attribuée à la Commune de BARFLEUR, alors qu'ils n'avaient
pas bénéficié de contreparties :

- 11 logements situés du 14 au 26 et du 21 au 27 rue du Val de Saire,
- 9 logements situés du 7 au 19 et au 10 et 12 rue du Val de Saire

Afin de rectifier cette irrégularité, ladite convention de réservation doit être modifiée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE I

Au lieu de lire :

« Conformément à l'art R441-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation la part des logements réservés par le préfet de département dans le cadre de la présente convention de réservation représente 30 % au plus du flux annuel total de logements, dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

En outre, la SA d'HLM du Cotentin réserve conformément à l'article R441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, 20 % du flux annuel des logements au(x) garant(s) en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, et ce pour la durée de l'emprunt garanti prolongée de 5 ans.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (Art R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Par ailleurs, en application de l'art L313-3 du Code de Construction et de l'Habitation, des logements peuvent être réservés par d'ACTION LOGEMENT SERVICE.

*Dans ce cadre, **la commune de BARFLEUR bénéficie de la réservation des logements** non réservés, en application des articles R441-5-2, R441-5-3 et L313-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la durée des emprunts restant à courir, prolongée de 5 ans.*

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de réservation accordées à la commune de BARFLEUR ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution.

Lire :

Conformément à l'art R441-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation la part des logements réservés par le préfet de département dans le cadre de la présente convention de réservation représente 30 % au plus du flux annuel total de logements, dont au plus 5 % au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat.

En outre, la SA d'HLM du Cotentin réserve conformément à l'article R441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, 20 % du flux annuel des logements au(x) garant(s) en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, et ce pour la durée de l'emprunt garanti prolongée de 5 ans.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (Art R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Par ailleurs, en application de l'art L313-3 du Code de Construction et de l'Habitation, des logements peuvent être réservés par d'ACTION LOGEMENT SERVICE.

*Dans ce cadre, **la commune de BARFLEUR bénéficie de la réservation des logements** non réservés en application des articles R441-5-2, R441-5-3 et L313-3*

précités, pour lesquels elle a participé financièrement à leur réalisation, conformément à l'article R441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

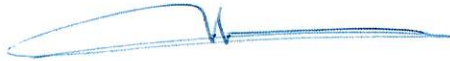
ARTICLE II

Toutes les clauses de la convention initiale de réservation de logements entre la Commune de Barfleur et la SA d'HLM du Cotentin restent inchangées

Fait à CHERBOURG-OCTEVILLE, le 19 décembre 2025

Le Directeur Général,

Le Maire



Frédéric DELOEUVRE

Christiane TINCELIN



